

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	17
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt, le onze février, le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. BILLARD G. MOTTIER G.
FICHARD B. De PROYART A. MEYRIER
M. CHEVRON F. MONTANES A. ZANNI F.
ARNOUX R. RACINE-FREIXENET M.
BRUNET P.**

**EXCUSES : DENERVAUD M. «pouvoir à
MORIAUD P.» CHAMPEAU S. «pouvoir à
TRONCHON J.»**

ABSENTS : BRILL J. CORBOZ S.

Est élue secrétaire de la séance : LEJEUNE S.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 11 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du
14 janvier 2020.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des
délégations qui lui ont été attribuées :

1. Il a été décidé de ne pas préempter sur les immeubles suivants :

- DIA reçue le 23/01/2020 : propriété cadastrée section A 799-798-796-795-794-792-791 –au lieu-dit « Les Fleurets » située en zone UA (maison + terrain)
- DIA reçue le 23/01/2020 : propriété cadastrée section B 1243 –au lieu-dit « Les Nants est » située en zone UC (appartement +cave+garage)
- DIA reçue le 27/01/2020 : propriété cadastrée section B 1384 –au lieu-dit « Le pré d'Ancy » située en zone UB (garage)
- DIA reçue le 27/01/2020 : propriété cadastrée section B 1217-1209-1201-2617-2614-2611-1222-1200 –au lieu-dit « Le pré d'Ancy » située en zone UC

(maison+terrain)

- DIA reçue le 30/01/2020 : propriété cadastrée section B 1386 –au lieu-dit « Le pré d’Ancy » située en zone UB (garage)

- DIA reçue le 31/01/2020 : propriété cadastrée section A 2674-2672-2669 –au lieu-dit « Charnage » située en zone UC (maison+terrain)

2. Marché signé le 07 février 2020 avec la SARL CONCEPT pour le nettoyage des locaux pour une durée de deux ans.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION «THONON AGGLOMERATION» POUR L’EXERCICE DE LA COMPETENCE «GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES»

En application de la loi du 3 août 2018, Thonon agglomération est devenue compétente pour la «gestion des eaux pluviales urbaines».

Cette compétence, telle que décrite à l’article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales correspond «à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines» et intègre trois dimensions :

- le périmètre géographique,
- le patrimoine concerné,
- les missions exercées.

La définition de ces trois éléments impose un travail important d’identification et de coordination dans le cadre des contraintes imposées par la loi.

Ainsi, pour les missions exercées, l’article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de définir «les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ; [...] ».

Une fois ce travail de définition réalisé, les communes et l’agglomération devront acter les flux financiers correspondant dans le cadre de la Commission Local d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Au vu de ces contraintes, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l’organisation ne sera pas mise en place immédiatement, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence.

Fort de ce constat, il est de bonne administration que la commune, par convention et en application de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, continue à assumer la gestion du service des eaux pluviales urbaines pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une période de transition est nécessaire pour une juste et efficiente définition de la répartition des compétences entre les communes et l'agglomération pour la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'il est de bonne administration que les communes continuent à assumer cette compétence durant cette période transitoire,

Autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à signer cette convention avec la Communauté d'agglomération «Thonon Agglomération», selon les principes définis dans la présente délibération.

PRESENTATION DU PROJET DES VESTIAIRES FOOT :

Comme convenu à la séance du 10 décembre 2019, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les plans des vestiaires du foot (4 blocs vestiaires, 20 m X 7m X 6.50 h, soit environ 280 m2).

Plusieurs réunions se sont tenues avec l'architecte afin de maîtriser les coûts, tout en respectant l'intégration du projet dans le site. Madame le Maire ajoute qu'il n'a pas été possible d'intégrer complètement les vestiaires dans la butte car le projet aurait été beaucoup trop onéreux.

Cette présentation ne soulève aucune observation particulière et obtient l'approbation de l'ensemble des membres.

BÂTIMENT PECHINEY : AVIS SUR MODIFICATIONS DEMANDEES AU BAIL A CONSTRUCTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019 – 99 en date du 10 décembre 2019, ce dernier a autorisé Madame le Maire à signer un bail à construction sur le bâtiment Pechiney avec M. Christophe RAPHOZ, aux conditions suivantes :

1 - Descriptif des travaux : Conservation des murs, réfection de la toiture et création d'une salle pour séminaires, d'un restaurant et de 3 chambres dans une 2^e phase, si le projet est économique viable.

2 – Loyer : l'estimation des Domaines est fixée à 11 000 €/an, avec une marge de plus ou moins 10 %. Considérant la prise en charge les travaux de désamiantage par le preneur et l'investissement financier engagé, le loyer est ramené à 9 000 €/an.

3 – Conditions suspensives de la signature du bail : l'obtention d'une convention mettant à disposition un parking d'une capacité 49 places de stationnement pour une durée similaire à celle du bail à construction.

Il est précisé que les travaux de réalisation du parking seront à la charge du bénéficiaire.

4 – le mur situé côté lac fera partie de l'emprise du bail afin que le bénéficiaire puisse y apporter des modifications au niveau de sa réfection. L'ouverture existante est conservée avec possibilité d'installer un portillon que seul le bénéficiaire pourra profiter.

5 – Assurance : le preneur est tenu d'assurer, dès le début des travaux, et de maintenir assurées contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autre risques, les constructions à édifier. Il devra contracter une assurance contre les risques civils. Ces assurances seront contractées de manière à permettre la reconstruction à l'identique de l'immeuble ou sa remise en état, ou la reconstitution des parties détruites.

6 – Au terme du bail à construction, le bailleur s'engage à conférer au preneur la préférence au bail et non un bail commercial.

Le preneur a accepté ces conditions, excepté le 6° alinéa pour lequel il sollicite un bail commercial au terme du bail à construction.

Monsieur Aubert De PROYART souligne qu'au terme des 40 ans, du bail à construction, si l'établissement fonctionne bien, le coût du bail commercial sera élevé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme les cinq premiers alinéas ci-dessus énoncés ;
- S'engage à conférer un bail commercial au preneur, au terme du bail à construction ;
- Confirme l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer la promesse de bail à construction et le bail à construction au profit de M. Christophe RAPHOZ ou toute autre personne qui se substituerait.

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS A LA SCCV «IMMALLIANCE SYMPHONIES DU LAC» : DECISION SUR L'ACCES ET LE SURPLOMB DES BALCONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019-100 en date du 10 décembre 2019, ce dernier a décidé la cession à la société dénommée «IMMALLIANCE SYMPHONIES DU LAC», société civile immobilière de construction vente, dont le siège est à MARSEILLE (13011), 67 Montée de St Menet parc de la Buzine, identifiée au R.C.S. Marseille sous le numéro 844 852 103, des propriétés suivantes :

- parcelle cadastrée section A, n°755, d'une contenance de 1 a 11 ca
- parcelle cadastrée section A, n°753p, d'une contenance de 10 ca
- parcelle cadastrée section A, n°754p, d'une contenance de 33 ca
- parcelle cadastrée section A, n°757p, d'une contenance de 91 ca
- parcelle cadastrée section A, n°1060, d'une contenance de 2 a 00 ca
- parcelle cadastrée section A, n°1366, d'une contenance de 88 ca
- parcelle cadastrée section A, n°1368, d'une contenance de 42ca

Au prix de 400 000 €.

La signature de l'acte est intervenue le 10 janvier 2020, au cours de laquelle deux points ont été soulevés et sur lesquels le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- le surplomb des balcons sur la propriété communale qui représente une emprise d'environ 40 à 50 m², doit faire l'objet d'une régularisation foncière sous forme d'une vente, après établissement d'un document d'arpentage et avis de France Domaine. L'acquéreur s'oblige à faire réaliser à ses frais l'enrobé de la bande de terrain correspondant à la partie du fonds servant qui sera surplombée par les balcons à réaliser dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier et en conformité avec les prescriptions du permis de construire.

- la constitution d'une servitude de passage tous usages sur les parcelles cadastrées section A, n° 3386 et 3388 aux conditions suivantes : les frais de réalisation tant de l'accès en enrobé, que d'implantation de toutes gaines et canalisations en tréfonds seront supportés exclusivement par l'acquéreur.

Les frais d'entretien de cet accès de même que tous les frais d'entretien, voire de remplacement des gaines et canalisations en tréfonds incomberont au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier en copropriété à édifier en vertu du permis de construire.

Cette constitution de servitudes doit faire l'objet d'un acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession correspondant au surplomb des balcons sur la propriété communale, parcelles cadastrées section A, n°3386 et n°3388, d'une emprise de 40 à 50 m² au prix de 500 € le m², aux frais de l'acquéreur, y compris la réalisation de l'enrobé sur le terrain d'emprise ;

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude de passage tous usages sur les parcelles cadastrées section A n°3386 et n°3388, aux conditions fixées dans l'acte de cession du 10 janvier 2020.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal son accord de principe en date du 10 décembre 2019 sur la disponibilité de sapeur-pompier volontaire accordée à Monsieur Matthieu JEANNIN, employé aux services techniques.

Cet accord se traduit par la signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours et l'intéressé afin de fixer les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de formation.

Madame le Maire ajoute qu'en contrepartie, l'employeur percevra une indemnité en cas de maintien de la rémunération durant son absence, et que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE PLANTATIONS FORESTIERES EXPERIMENTALES AVEC LE SIAC

Madame le Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les acteurs du territoire ont lancé un programme européen LEADER afin de valoriser la ressource forestière locale.

Ce programme, porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, sous l'autorité de la Région Auvergne Rhône-Alpes vise à favoriser la ressource forestière, en prenant en compte l'ensemble de ses composantes dans une dynamique transversale. Son but est de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux des territoires ruraux selon les axes retenus et la stratégie définie par le territoire :

- Développer l'amont de la filière bois
- Renforcer la fonction récréative de la forêt
- œuvrer pour une gestion durable et partagée de la forêt

Ce dispositif permet de mobiliser 1.5 millions d'euros pour accompagner des projets innovants au service de la ressource forestière et du territoire jusqu'en 2020.

La forêt du Chablais occupe 51 % du territoire avec 44 058 hectares. Elle constitue un élément essentiel du territoire et remplit plusieurs fonctions :

- une fonction productive (sylviculture, bois de construction, bois énergie,...)
- une fonction de protection (risques naturels, biodiversité, ressources en eau, lutte contre le changement climatique,...)
- une fonction sociale (accueil de publics, activités de loisirs,...)

La forêt est essentiellement résineuse et a un volume de bois approchant les 11.5 millions de m³. Dans le Chablais, 76 % des surfaces boisées sont détenus par des propriétaires privés.

Dans le cadre du programme LEADER, le SIAC a élaboré un projet qui va permettre à notre territoire de bâtir une politique de renouvellement des forêts chablaisiennes dans un contexte de changement climatique avéré et impactant la forêt.

Afin d'apporter son soutien au SIAC, la Commune a répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt sur les plantations expérimentales sur le territoire de notre commune, au lieu-dit «les Communaux Est», parcelles B – 412- 411 – 413.

Selon l'office national des Forêts, peu d'exploitations forestières sont envisageables sur cette zone, essentiellement constituée de zones humides.

Le choix des espèces revêt un caractère important pour Madame Missia RACINE-FREIXENET pour permettre la transition entre aujourd'hui et les prochaines décennies.

En conséquence, le SIAC propose une convention de partenariat dans laquelle la Commune autorise le SIAC, à titre gratuit, à réaliser des plantations forestières expérimentales en vue d'étudier l'adaptation des forêts du Chablais face au changement climatique. Cette convention définit les missions du SIAC qui se charge de :

- réaliser l'étude de faisabilité pour ces plantations expérimentales avec une vision globale à l'échelle du Chablais

- réaliser des chantiers de plantations expérimentales et des travaux d'entretien des plantations pendant 2 ans
- assurer un suivi technique pendant 10 ans avec une vision globale pour en tirer un enseignement à l'échelle du Chablais
- organiser des visites pédagogiques des sites replantés avec ces essences adaptées au changement climatique.

L'opération est estimée à 120 000 € TTC, subventionnée par l'Europe au titre du programme LEADER (maximum 64 %), le Département (16%). Le SIAC prendra à sa charge 20 % des dépenses totales du projet.

A ce jour, il n'est pas prévu de participation financière des Communes pour cette opération.

Aussi, Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT A TOUGUES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-21 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de demande (permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable) et son instruction

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal, pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant que cette autorisation est valable pour l'exercice 2020,

à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, la déclaration préalable de travaux pour la régularisation d'une aire naturelle de stationnement à Tougues et à lancer toute démarche et de signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

RESTAURANT DU PORT : AUTORISATION A FIXER LE SIEGE SOCIAL DE SA SOCIETE FISA-L.G. DANS LES LOCAUX SITUES AU 2623 ROUTE DU LAC

La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé à Tougues, 2623 Route du Lac, qui est actuellement loué depuis le 19 novembre 2007 à la SARL C & C dans le cadre d'un bail commercial, à usage de brasserie et restauration.

Dans ce local, la société C & C exploite actuellement directement un fonds de commerce de restauration traditionnelle dont elle est propriétaire, mais souhaite louer ce fonds de commerce dans le cadre d'un contrat de location gérance, à Madame Isabelle BERGANTZ, née CHAUCHOY, ceci à compter du 1^{er} mars 2020.

Dans ce cadre, la société C & C et Madame Isabelle BERGANTZ sollicitent l'autorisation de la commune de fixer dans ces locaux situés à Tougues, le siège social de la société FISA - L.G., SARL au capital de 1 000 € qui sera constituée par Mme BERGANTZ, pour exploiter en location gérance le fonds de commerce appartenant à la société C & C.

L'objet social de cette société sera les activités de restauration traditionnelle, de vente à emporter et de traiteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, autorise Madame Isabelle BERGANTZ, née CHAUCHOY à domicilier le siège social de la société FISA-L.G, SARL en formation au capital de 1000 €, qui sera immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Thonon Les Bains, dans les locaux dont la commune est propriétaire, sis 2623 Route du Lac Tougues 74 140 CHENS SUR LEMAN, en vue d'y exercer les activités de restauration traditionnelle, de vente à emporter et de traiteur, et toutes opérations et activités pouvant se rapporter à cet objet.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA MEDIATHEQUE :

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du rapport d'activités de la médiathèque 2019.

En résumé, la médiathèque compte 707 adhérents (500 en 2018), majoritairement des enfants (0 à 14 ans). La médiathèque-ludothèque compte 5 395 documents, ajoutés aux prêts de la bibliothèque départementale de prêt, Savoie-Biblio, c'est plus de 5 685 documents qui sont mis à disposition du public.

La médiathèque a accueilli 115 fois les classes de l'école et les 32 animations ont permis d'accueillir environ 725 personnes.

L'ensemble des membres félicitent le travail réalisé par l'agent.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SAUVETAGE D'HERMANCE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention au sauvetage d'Hermance qui a permis à la Commune d'organiser le feu d'artifice le 14 juillet. A ce titre, le Conseil Municipal, décide d'allouer une subvention de 300 €.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Réunion avec la CAF le 03 février 2020 pour le renouvellement du Contrat-Enfance-Jeunesse qui prendra l'appellation de Convention Territoriale Globale (CTG)

Ce nouveau contrat permet d'obtenir des aides financières tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le but est de maintenir l'existant, préserver les objectifs et soutenir des projets.

Le montant de l'aide est fixe et il n'y a plus d'avance de la CAF.

Le calendrier de mise en place est établi comme suit :

- jusqu'en mai : faire un état des lieux
- de mai à octobre : établir un diagnostic du territoire
- fin octobre : fin du diagnostic et présentation aux instances
- fin 2020 : signature par les Communes partenaires et la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération».

- Réunion sur le PLUi : dernière présentation des modifications du règlement du PLUi avant l'approbation par le Conseil Communautaire prévue le 25 février 2020.

Monsieur Bernard FICHARD interroge Madame le Maire sur les modifications apportées sur les OAP (Opération d'aménagement Programmé). Madame le Maire confirme que l'essentiel des OAP a été repris. Deux OAP ont fait l'objet de discussions, «Puenais» et «les Rossets».

QUESTION DIVERSES :

AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A DES FINS D'USAGE DE POTAGER AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention d'occupation temporaire à des fins d'usage de potager proposée par le Conservatoire du littoral sur les parcelles cadastrées section C, n°1979 et n°1963, au lieu-dit «la Fabrique Sud».

Cette parcelle est incluse dans le site de la Fabrique qui ne bénéficie pas de mesure réglementaire, excepté une réserve de chasse. Ce site est concerné par une demande d'extension du périmètre Natura 2000 dénommé «Lac Léman». Il ne fait pas encore l'objet d'un plan de gestion du Conservatoire du Littoral ou d'un document d'objectifs.

Au début des années 2000, l'usager avait convenu avec les agriculteurs exploitant les parcelles de part et d'autre du jardin potager de pouvoir restaurer et exploiter l'espace, objet de la présente convention. A cette fin, il avait effectué d'importants travaux de réhabilitation : aplanissement des dépôts de terre, mise en décharge de divers gravas, ferrailles et pneus abandonnés sur le site auparavant.

Cette autorisation d'occupation a la forme juridique d'un contrat administratif non assimilable à un bail rural et ne vaut pas attribution d'un droit réel au profit de l'usager.

L'usage est autorisé pour un jardin potager, un poulailler, un enclos pour chiens, une haie et pelouse sur une surface de 2 943 m².

La présente convention est consentie pour une durée de 6 années entières, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer la convention avec le Conservatoire du Littoral, Asters, Conservatoire d'espaces

naturels de Haute-Savoie et l'utilisateur, en tant que gestionnaire du site par convention de gestion en date du 25 juillet 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Conservatoire du Littoral, Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie et l'utilisateur.

AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE GENEVE
RELATIVE AU PRET RECIPROQUE DES LIVRES ET DOCUMENTS
AUDIOVISUELS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention proposée par la ville de Genève relative au prêt réciproque de livres et documents audiovisuels.

En outre, les bibliothèques et médiathèques collaborent ponctuellement à des actions d'animation et d'échanges d'information autour de leurs activités ainsi qu'autour de l'actualité liée au domaine du livre, en particulier à l'occasion de la fête du livre, et toute manifestation en faveur du livre et de la lecture à laquelle elles sont associées.

Pour bénéficier du système réciproque de prêt, les utilisateurs abonnés dans l'une ou l'autre bibliothèque de la ville de Genève ou de la commune de Chens sur Léman devront justifier de leur identité et de leur domicile et remettre la carte de légitimation établie gratuitement par leur bibliothèque.

La ville de Genève et la Commune de Chens sur Léman s'engage à couvrir réciproquement les frais encourus par les vols, dégâts et pertes de livres et autres documents.

La présente convention est établie pour une durée d'une année,, reconductible tacitement à chaque échéance pour une période identique.

En conséquence, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer la convention avec la ville de Genève.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la ville de Genève.

- Monsieur Bernard FICHARD informe le Conseil Municipal que le Syane réalise actuellement la première phase du projet fibre optique qui comprend notamment l'installation de la fibre optique «capillaires» jusqu'à l'intérieur des maisons, appelé «FTTH. Cette première phase qui devrait se terminer en 2021 prévoit l'équipement de près de 50 % de l'ensemble des territoires à couvrir.

Parallèlement, le Syane a préparé la deuxième phase des déploiements avec COVAGE Haute-Savoie, délégataire, qui, sur certains territoires, notamment le nôtre,, réalisera directement les travaux de construction des réseaux FTTH. Ce dernier débutera les études de conception FTTH dans les 6 mois à venir.

- Madame le Maire donne lecture des remerciements adressés par la famille de Monsieur Jean SECHAUD, suite à son décès.

- Madame Louisa FICHARD remercie la Commune suite à la remise des prix fleurissement.

- Madame Sabine LEJEUNE informe Madame le Maire qu'elle sera éventuellement contactée par un jeune médecin qui est en attente de locaux sur la commune de Ville-la-Grand. En l'absence de réponse de cette dernière, il pourrait être intéressé par une installation sur Chens.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD